

Marques nominatives : CALIASTOP

Version : 2.0 / FR

Date de révision : 28/01/2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom de la substance : Carbonate de calcium (naturel)

Marques nominatives : CALIASTOP

N° d'INDEX

Sans objet.

N° d'ID de l'inventaire des classifications et des étiquetages

Sans objet. La substance n'est pas classée et est exemptée de l'obligation d'enregistrement REACH.

N° d'autorisation

Sans objet.

N° CE

207-439-9

N° D'ENREGISTREMENT REACH

Substance exemptée conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006.

N° CAS

471-34-1

1.2 Utilisations identifiées et pertinentes et utilisations déconseillées de la substance

Utilisation de la substance :

Utilisation viticole en tant que barrière physique

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle et privée

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation identifiée dans la section 1.2 n'est déconseillée.

1.3 Identification de l'entreprise

Contacts fournisseur :

PROVENCALE S.A.

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097

83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00

FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL : info@provencale.com

Contacts au niveau national :

PROVENCALE S.A.

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097

83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00

FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL : info@provencale.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

N° d'urgence (Europe) :

112

N° d'urgence ORFILA (France)

01 45 42 59 59

N° de téléphone d'urgence de l'entreprise :

04 94 72 83 00

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00

SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

La substance n'est pas étiquetée conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger identifié. La substance ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

| Numéro CAS | Numéro EC | N° d'enregistrement | Nom d'identification | Pureté (% du poids) | Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] |
|------------|-----------|---------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|
| 471-34-1 | 207-439-9 | Substance exemptée ¹ | Carbonate de calcium | > 98 % | Substance non classée |

Impuretés dangereuses : aucune

3.2 Informations supplémentaires

Aucune.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins

Notes générales

Aucun effet retardé. Consulter un médecin pour toute exposition, sauf pour les cas mineurs.

Après inhalation :

Déplacer le patient de la zone contaminée à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact cutané :

Ôter les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact oculaire :

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Donner immédiatement de grandes quantités d'eau à boire. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Protection du secouriste :

¹ Le carbonate de calcium (CAS: 471-34-1) est exempté de l'enregistrement REACH, la substance remplit les conditions détaillées à l'annexe V, paragraphe 7, à savoir (i) d'origine naturelle et (ii) non chimiquement modifiée.

Marques nominatives : CALIASTOP

Version : 2.0 / FR

Date de révision : 28/01/2016

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas besoin d'une attention médicale immédiate; suivez les conseils donnés dans la section 4.1.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés :

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

Agents extincteurs non appropriés :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Gaz asphyxiants/vapeurs/émanations de dioxyde de carbone à une température supérieure à 600 °C.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune précaution particulière n'est nécessaire

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: En cas de poussière, la poussière type de masque FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme Européenne 143)

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. (voir la section 8)

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: En cas de poussière, la poussière type de masque FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme Européenne 143)

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. (voir la section 8)

6.2 Précautions environnementales

Aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières.
- Endiguer et absorber le liquide répandu avec du sable, de la terre ou un produit absorbant.
- Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver les conteneurs fermés.
- Traiter la substance récupérée, tel que décrit dans la section « Considérations relatives à l'élimination ».
- Rincer abondamment à l'eau.
- Conserver à l'écart des acides.

6.4 Référence aux autres sections

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition, la protection du personnel ou les considérations d'élimination, se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières.
Éviter la formation de poussières.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après usage.
Ôter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans un réservoir de stockage couvert.
- Conserver le conteneur fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Ingrédients dont les limites d'exposition professionnelle ou biologique nécessitent une surveillance :

8.1.1.1 Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air :

Maintenir l'exposition personnelle sous de la limite d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalable et respirable) comme dicté par la législation nationale. S'il vous plaît se référer à l'annexe 1 de cette FDS pour les valeurs limites d'exposition nationales appropriées.

Valeurs limites biologiques :

Aucune.

8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucune.

8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou limites biologiques pour les aérocontaminants

Sans objet.

8.1.4 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Valeurs DNEL :

| | Ouvriers | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Voie d'exposition | Effets locaux aigus | Effets systémiques aigus | Effets locaux chroniques | Effets systémiques chroniques |
| | | | | |

Marques nominatives : CALIASTOP

Version : 2.0 / FR

Date de révision : 28/01/2016

| | | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Orale | Non nécessaire | | | |
| Par inhalation | Aucun danger identifié | Aucun danger identifié | 4.26 mg/m ³ | 10 mg / m ³ |
| Cutanée | Aucun danger identifié | | | |

| Consommateurs | | | | |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Voie d'exposition | Effets locaux aigus | Effets systémiques aigus | Effets locaux chroniques | Effets systémiques chroniques |
| Orale | Aucun danger identifié | | | |
| Par inhalation | Aucun danger identifié | Aucun danger identifié | 1.06 mg/m ³ | 10 mg / m ³ |
| Cutanée | Aucun danger identifié | | | |

Valeurs PNEC :

| Cible de protection de l'environnement | PNEC | Remarques |
|----------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eau douce | Aucun danger identifié | Aucune toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau. |
| Sédiments d'eau douce | Aucun danger identifié | Le carbonate de calcium, le calcium et les ions carbonates sont omniprésents dans l'environnement et se trouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement de grandes concentrations de calcium et de carbonates en raison de l'érosion physique et/ou chimique des roches riches en calcium survenant dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces résidant dans le sédiment et est nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, dans l'eau et dans les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbone pour être ensuite recyclé dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle de carbonate de calcium dans l'environnement, on peut raisonnablement supposer que le carbonate de calcium n'est pas toxique pour les organismes sédimentaires. |
| Eau de mer | Aucun danger identifié | Le carbonate de calcium ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes aux concentrations testées dans les études sur les espèces d'eau douce. Utilisant une approche par extrapolation, la concentration de carbonate de calcium qui pourrait provoquer une toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes marins est supérieure à la concentration maximale testée et dépasse donc la solubilité maximale de carbonate de calcium dans l'eau. Par conséquent, le carbonate de calcium n'a montré aucune toxicité à court terme pour les espèces aquatiques et ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les micro-organismes due à la limite de sa solubilité dans l'eau. |
| Sédiments marins | Aucun danger identifié | Le carbonate de calcium et les ions calcium et carbonate sont omniprésents dans l'environnement et se retrouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement une forte concentration de calcium et de carbonate en raison de l'altération physique et / ou chimique des roches riches en |

| | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | calcium qui se déroule dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces vivant dans les sédiments et est nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, l'eau et les sédiments. Le carbonate fera partie du cycle de carbone et est ensuite réutilisé dans toute la biosphère. En raison de la présence naturelle de carbonate de calcium dans l'environnement, le carbonate de calcium ne serait donc pas toxique pour les organismes vivants dans les sédiments. |
| Chaîne alimentaire (bioaccumulation) | Aucun danger identifié | Dans l'environnement, le carbonate de calcium se dissocie en ions calcium et de carbonate qui sont naturellement omniprésents dans l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces présentes dans l'eau, le sol ou les sédiments et est nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans l'environnement, et le carbonate fera partie du cycle du carbone. Par conséquent, la bioaccumulation n'est pas attendue. |
| Microorganismes dans l'épuration des eaux usées | 100 mg/L | NOEC ; FE = 10 |
| Sol (agricole) | Aucun danger identifié | Aucune toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes (soja, tomate et avoine) et les microorganismes du sol avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes et les microorganismes du sol est supérieure aux concentrations les plus élevées testées et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau. |
| Air | Aucun danger identifié | |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Réduire la dispersion de poussières dans l'air. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Si l'utilisation du produit génère des poussières, de la fumée ou du brouillard, utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple, en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Ôter et laver les vêtements sales.

8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que l'équipement de protection individuel

8.2.2.1 Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

8.2.2.2 de la peau et la protection des mains

Pour les mains, porter des gants de protection (PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel)

Pour la peau, porter des vêtements de protection

8.2.2.3 Protection respiratoire

Une ventilation locale pour maintenir les niveaux inférieurs aux valeurs seuils établies est recommandée. En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension, d'un filtre à particules adapté type de masque FFP1, FFP2 ou FFP3 (Norme Européenne 143) ou qui est conforme aux exigences de la législation nationale est recommandé.

8.2.2.4 Risques thermiques

La substance ne représente pas un danger thermique, une attention particulière n'est pas nécessaire.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect

État physique : solide, poudre.

Couleur : blanche.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : non applicable

| | Valeur | Méthode | Remarque |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| pH (20 °C) : | 9 +/- 0,5 | Carbonate de calcium en suspension à 10 % dans l'eau | - |
| Point/Intervalle de fusion (°C) : | Se décompose à des températures supérieures à 450 °C sans fusion | Données du manuel | - |
| Point/Intervalle d'ébullition (°C) : | Sans objet en fonction du point de fusion | - | - |
| Point d'éclair (°C) : | Sans objet pour les substances inorganiques avec un point de fusion supérieur à 450°C | - | - |
| Taux d'évaporation : | Non applicable pour les solides avec un point de fusion supérieur à 450°C | | |
| Inflammabilité (température d'auto-inflammation) : | Non inflammable | Méthode N.1 ² (inflammabilité) Méthode N.4 ³ (auto-inflammabilité) | - |
| Inflammabilité supérieure / inférieure ou limites d'explosivité : | Non explosif (exempt de toute structure chimique couramment associés à des propriétés explosives) | | |
| Pression de vapeur (Pa) : | Sans objet en fonction du point de fusion supérieur à 450°C | - | - |
| Densité de vapeur : | Non applicable | | |
| Densité relative : | 2,7-2,95 g/cm ³ à 20°C | Données du manuel | - |
| Hydrosolubilité (en g/L à 20 °C) : | 0,0166 g/L à 20 °C. | OCDE 105 | - |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Po/w) : | Sans objet pour les substances inorganiques | - | - |
| Viscosité (cps) : | Sans objet pour les substances solides | - | - |
| Température d'auto-ignition | Non auto-inflammable | Méthode N.4 ⁴ | |
| Température de décomposition : | Sans objet | - | - |
| Viscosité (cps) : | Non applicable pour les solides | | |
| Propriétés explosives : | Aucune propriété explosive prédite à partir de la structure | - | Prédiction |
| Propriétés oxydantes : | Aucune propriété oxydante prédite à | - | Prédiction |

² Méthode N.1 de l'Organisation des Nations Unies, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, quatrième édition révisée en 2003.

³ Méthode N.4 de l'Organisation des Nations Unies, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, quatrième édition révisée en 2003.

⁴ Méthode N.1 de l'Organisation des Nations Unies, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, quatrième édition révisée en 2003.

| | | | |
|--|------------------------|--|--|
| | partir de la structure | | |
|--|------------------------|--|--|

9.2 Autres informations

Aucune.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Le contact avec les acides ou l'exposition à une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec les acides libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément.

10.4 Conditions à éviter

Production de dioxyde de carbone suite à une exposition à une chaleur intense ou au contact avec des acides.

10.5 Produits incompatibles

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit au contact des acides en générant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène dans l'air dans des endroits confinés.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| Classe de danger pertinente | Dose avec effet | Espèce | Méthode | Remarque |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------|
| Paramètres de toxicité | Résultats de l'évaluation des effets | | | |
| Toxicité aiguë orale | Le carbonate de calcium ne présente pas de toxicité aiguë LD50 >2000 mg/kg de poids corporel | Rat | OECD 420 | - |
| cutanée | LD50 >2000 mg/kg de poids corporel | Rat | OECD 402 | - |
| Inhalation | LC50 (4h) >3 mg/L d'air D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | Rat | OECD 403 | - |
| Corrosion/irritation cutanée | Aucune irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | Lapin | OECD 404 | - |
| Grave affection / irritation oculaire | Aucune irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | Lapin | OECD 405 | - |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Aucune sensibilisation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | Souris | OECD 429 | - |
| Mutagenicité des cellules germinales | Aucune mutagenicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | Tests <i>in vitro</i> | OECD 471 OECD 476 OECD 473 | - |
| Cancérogénicité | Aucun risque de cancérogénicité n'est prévisible D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | Etude à long terme sur l'humain | | - |
| Toxicité pour la reproduction | Aucun signe de toxicité observé | Rat | OECD 422 | - |

| | |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | sur la reproduction NOEL (Parental) : 1000 mg/kg de poids corporel / jour D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Exposition unique STOT | Aucune toxicité spécifique à un organe-cible observée en essais de toxicité aiguë - - - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Exposition répétée STOT orale Inhalation Cutanée | Aucune toxicité d'organe observé dans les tests de toxicité à doses répétées NOAEL : 1000 mg/kg de poids corporel / jour Rat OECD 422 - NOAEC : 0.212 mg/L Rat OECD 413 - La toxicité par voie cutanée n'est pas considérée comme pertinente. Bien que le contact de la peau pendant la production et l'utilisation de carbonate de calcium soient possibles, l'inhalation est supposée être la principale voie d'exposition. Le carbonate de calcium est un minéral solide et en se basant sur ses propriétés physico-chimiques ioniques, sur les résultats des études de toxicité aiguë par voie orale et cutanée, ainsi que sur l'étude de toxicité orale d'une dose répétée durant 28 jours, le carbonate de calcium n'est pas suspecté de causer des effets toxiques à la suite d'une exposition cutanée répétée. Basé sur les données disponibles, les critères de classification pour la toxicité en cas d'exposition prolongée par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation ne sont pas remplis. |
| Danger d'aspiration | Pas de danger par aspiration suspecté. |

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| Toxicité pour les organismes aquatiques | Dose avec effet | Temps d'exposition | Espèce | Méthode | Évaluation | Remarque |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|----------|------------------------------------------------|------------------------|
| Toxicité aiguë pour les poissons | CL ₅₀ > 100 % v/v de solution saturée du produit d'essai | 96 h | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | OCDE 203 | Dépasse la solubilité maximale de la substance | Essai limite |
| Toxicité aiguë pour les daphnies | CL ₅₀ > 100 % v/v de solution saturée du produit d'essai | 48 h | <i>Daphnia magna</i> | OCDE 202 | Dépasse la solubilité maximale de la substance | Essai limite |
| Toxicité aiguë pour les algues | CE ₅₀ / CE ₂₀ / CE ₁₀ ou NOEC > 14 mg/L | 72 h | <i>Desmodesmus subspicatus</i> | OCDE 201 | | |
| Toxicité pour les microorganismes dans l'épuration des eaux | CE ₅₀ > 1 000 mg/L NOEC = 1 000 mg/L | 3 h | Boues d'épuration activées | OCDE 209 | Non toxique | - |
| Toxicité chronique pour les organismes aquatiques | Non pertinent | | | | | |
| Toxicité aiguë pour les macroorganismes vivant dans le sol (lombrics) | CL ₅₀ > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec | 14 j | <i>Eisenia fetida</i> | OCDE 207 | Aucune toxicité aiguë | Essai limite |
| Toxicité aiguë pour les microorganismes vivant dans le sol | CL ₅₀ > 1 000 mg/kg de sol sec NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec | 28 j | | OCDE 216 | Aucune toxicité aiguë | Essai limite |
| Toxicité pour les plantes terrestres | CE ₅₀ > 1 000 mg/kg de sol sec | 21 j | <i>Glycine max</i> (soja) | OCDE 208 | Aucune toxicité aiguë | Résultats basés sur la |

Marques nominatives : CALIASTOP

Version : 2.0 / FR

Date de révision : 28/01/2016

| | | | | | | |
|---------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--|----------------------------------------|
| | NOEC = 1 000 mg/kg de sol sec | | <i>Lycopersicon esculentum</i> (tomate) <i>Avena sativa</i> (avoine) | | | levée et la croissance des semis |
| Effet général | Pas d'effet spécifique négatif connu. | | | | | |

12.2 Rémanence et dégradabilité

Dégradation abiotique :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune dégradation abiotique.

Biodégradation :

La substance est inorganique et ne subira donc aucune biodégradation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de la classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets indésirables

Conformément aux critères de la classification et du système d'étiquetage européens, la substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Codes/Désignations des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CED) :

Les codes des déchets doivent être définis par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle la substance a été utilisée.

- Les déchets doivent être traités conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les déchets peuvent être mis en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

Traitement du conditionnement :

- Vider les conteneurs.
- Éliminer comme produit non utilisé.
- Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règlements de transport et aucune restriction ne s'applique pour le transport sur terre, mer ou air. Éviter la formation de poussières.

14.1 Numéro ONU

Non pertinent

Marques nominatives : CALIASTOP

Version : 2.0 / FR

Date de révision : 28/01/2016

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non pertinent

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR: Non classé
IMDG: Non classé
ICAO/IATA: Non classé
RID: Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Danger pour l'environnement

Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre pour les utilisateurs

Éviter tout dégagement de poussière lors du transport, en utilisant des citernes étanches pour les poudres et les bennes couvertes.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Étiquetage (règlement (CE) 1272/2008 et directive 67/548/CEE) :**

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

Informations sur les inventaires :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Liste TSCA (Loi relative au contrôle des substances toxiques) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Conforme à l'inventaire. |
| Liste intérieure des substances du Canada (DSL) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECS) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS) | Conforme à l'inventaire. |
| Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIOC) | Conforme à l'inventaire. |

Législation nationale (Allemagne) :

Marques nominatives : CALIASTOP

Version : 2.0 / FR

Date de révision : 28/01/2016

Classe de stockage : 13 (solides non combustibles)
Classe de contamination de l'eau : ne pollue pas l'eau

Autres réglementations :

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le carbonate de calcium (naturel) est exempté de l'obligation d'enregistrement REACH. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique *n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance*. Cependant, le carbonate de calcium (précipité) est considéré comme la même substance que le carbonate de calcium (naturel) et le carbonate de calcium (précipité) a été enregistré. Les données des dossiers d'enregistrement sont diffusées sur le site web de l'ECHA (www.echa.europa.eu).

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

La plupart des 16 sections ont été améliorées conformément au guide ECHA sur l'élaboration des fiches de données de sécurité (version 3.1 de novembre 2015). Par conséquent, cette FDS a été remaniée et remplace la FDS (version 1.0) fournie.

16.2 Abréviations et acronymes

| | |
|---------|--------------------------------------------------|
| FE = | Facteur d'évaluation |
| FBC = | Facteur de bioconcentration |
| DMEL = | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL = | Dose dérivée sans effet |
| CE50 = | Concentration effective médiane |
| CL50 = | Concentration létale médiane |
| DL50 = | Dose létale médiane |
| NOAEL = | Dose sans effet nocif observé |
| NOAEC = | Concentration sans effet nocif observé |
| NOEC = | Concentration sans effet observé |
| NOEL = | Dose sans effet observé |
| OEL = | Niveau d'exposition de l'opérateur |
| PBT = | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PEC = | Dose prédite avec effet |
| PNEC = | Dose prédite sans effet |
| FDS = | Fiche de données de sécurité |
| STOT = | Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| STP = | Station d'épuration des eaux usées |
| vPvB = | Très persistant et très bioaccumulable |

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les données décrites dans le présent document sont obtenues à partir d'études en laboratoires et des informations publiques disponibles. Pour plus d'informations et des références complètes, veuillez-vous reporter au dossier REACH.

16.4 Phrases R et H pertinentes (nombre et texte complet)

Sans objet.

16.5 Conseils relatifs à la formation

Sans objet.

16.6 Informations supplémentaires

Cette FDS a été établie conformément au règlement (CE) 453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommé désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicable en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe 1

| Limites d'exposition professionnelle en mg/m³ sur une moyenne pondérée dans le temps de 8 heures pour les poussières | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| État membre | Poussières (inertes) non spécifiées INHALABLES | Poussières (inertes) non spécifiées RESPIRABLES |
| Autriche | 15 | 6 |
| Belgique | 10 | 3 |
| Bulgarie | | 4 |
| Danemark | 10 | 5 |
| Finlande | 10 | / |
| France | 10 | 5 |
| Allemagne | 10 | 3 |
| Grèce | 10 | 5 |
| Irlande | 10 | 4 |
| Italie | 10 | 3 |
| Lituanie | | 10 |
| Luxembourg | 10 | 6 |
| Pays-Bas | 10 | 5 |
| Norvège | 10 | 5 |
| Portugal | 10 | 5 |
| Roumanie | | 10 |
| Slovaquie | 10 | |
| Espagne | 10 | 3 |
| Suède | | 5 |
| Suisse | | 6 |
| Royaume-Uni | 10 | 4 |